



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.376**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-28903- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓

**OBJET : EXTENSION DE LA MAISON D'ARRET DE LUYNES - BIGARON - REPONSE A UN
APPEL D'OFFRES POUR DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Archéologie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : EXTENSION DE LA MAISON D'ARRET DE LUYNES - BIGARON - REPONSE A UN APPEL D'OFFRES POUR DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'APIJ projette d'étendre la maison d'arrêt installée au lieu-dit Luynes-Bigaron. L'emprise concernée par ce projet a fait, en 2012, l'objet d'un diagnostic porté sur une surface de 15 ha correspondant au versant sud d'une colline. Les 62 tranchées réalisées ont permis de repérer cinq secteurs de surface variable où des reliquats des sols holocènes sont conservés ; chacun de ces secteurs a livré des traces d'occupation de diverses natures.

Au nord-est de l'emprise, immédiatement sous le limon superficiel, a été mise au jour une fosse circulaire contenant du mobilier céramique et lithique du Néolithique moyen. Il s'agit du seul témoin archéologique de la Préhistoire localisé sur ce site.

Dans la partie nord-ouest du terrain, une seconde dépression sédimentaire a livré une succession de vestiges inscrits dans une stratigraphie relativement complexe, ressortissant à la Protohistoire et à l'Antiquité. La Protohistoire est représentée par deux ensembles distincts des premier et second âge du fer. Le premier âge du fer est matérialisé par un petit ensemble funéraire marqué par deux états de fréquentation. Il est matérialisé par deux sépultures à crémation qui ont reçu les restes de l'incinération de sujets adultes. Le matériel prélevé sur le bûcher en même temps que les restes des défunts, est abondant et varié - plusieurs urnes, des bracelets, des armilles, des fibules et 16 anneaux de cheville en bronze - et datable des VIe-Ve siècle av. J.-C. La sépulture la plus récente a été aménagée dans un enclos funéraire quadrangulaire délimité par des bornes et un bloc de calcaire fichés dans le sol. Du fait des rites exprimés - la crémation -, des modes

d'ensevelissement et de l'abondance du mobilier métallique qui y a été recueilli, cet ensemble funéraire constitue une découverte exceptionnelle pour la Provence où l'on connaît pour l'heure seulement quelques sites de même nature, presque tous localisés dans sa partie orientale (Var et Alpes maritimes).

L'occupation protohistorique postérieure est matérialisée par des fosses et des tessons d'amphores massaliètes qui permettent de la dater des III^e-II^e siècles av. J-C. La séquence stratigraphique postérieure est constituée d'apport de colluvions assez hétérogènes contenant du matériel et des aménagements divers (fosses, fossés, drains construits, traces agraires) attribués à l'Antiquité et à la période moderne.

Au vu des résultats de cette intervention, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis, le 18 mars 2013, un arrêté prescrivant une fouille préventive qui doit porter sur 2,7 ha de terrain, en deux zones distinctes sur lesquelles pèsent des problématiques différentes.

Située en partie sud-est des terrains, la première zone couvre 1,5 ha et concerne surtout des niveaux d'occupation antique, protohistorique et néolithique. Située en partie nord-est du site, la seconde zone recouvre l'emplacement de la nécropole du premier âge du fer.

En vertu de son agrément comme opérateur agréé en archéologie préventive et conformément à la décision prise par délibération n° 2009-1094 du Conseil Municipal, la Direction Archéologie est en capacité de répondre à l'appel public à la concurrence lancé par l'APIJ pour la réalisation de cette opération qui exige, comme principaux champs de compétence, les périodes chronologiques comprises entre la Protohistoire et l'époque contemporaine, pour laquelle la Direction est bien agréée. La prescription prévoit que la fouille des niveaux néolithiques pourra, en l'occurrence, être assurée par un spécialiste inclus dans l'équipe archéologique.

La charge de travail de la Direction pour le second semestre permet de programmer sans difficulté cette intervention dont l'APIJ envisage la réalisation à l'automne 2013.

L'opération comprend trois étapes d'intervention :

- les travaux de pré-terrassement,
- la fouille proprement dite, dont la durée a été fixée à 3 mois par l'APIJ,
- la phase de « post-fouille » fixée à 2 mois par l'APIJ.

Une prestation supplémentaire est également prévue en cas de découverte de sépultures. Forfaitaire, elle comprend la fouille d'une sépulture du même type que celles découvertes lors du diagnostic. Le déclenchement de cette prestation dépendra des résultats de la fouille ; son déclenchement sera arrêté par le Service régional de l'Archéologie de PACA.

L'estimation du coût de cette opération a été établie sur la base de la grille tarifaire votée au Conseil municipal du 29 mai 2012 (délibération 2012.581). Cette estimation ne saurait aujourd'hui être rendue publique du fait du secret de l'instruction en cours de procédure d'appel d'offre.

Si son offre est retenue, la Ville, en qualité d'opérateur économique, sera rétribuée par l'APIJ pour la totalité des frais engagés, conformément à l'offre de prix contractualisée, et les recettes affectées au compte de la Ville.

Le budget général de cette opération ainsi que la fiche opérationnelle qui lui est liée seront présentés au prochain conseil municipal.

Compte tenu des investissements déjà consentis sur ce site par la Direction Archéologie lors du diagnostic mais aussi compte tenu de l'intérêt remarquable des vestiges protohistoriques, tant au plan historique que patrimonial, il convient donc aujourd'hui d'autoriser le principe de réalisation de cette opération par la Direction Archéologie.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le premier Adjoint délégué à l'Archéologie à mener la phase de négociation si celle-ci était lancée par l'APIJ,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le premier Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le marché et tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de l'opération, dans le cas où l'offre de la Ville serait retenue.

**2013.376 - EXTENSION DE LA MAISON D'ARRET DE LUYNES - BIGARON - REPONSE
A UN APPEL D'OFFRES POUR DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**